



Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 MARS 2022

Le 9 mars 2022, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. CARELLI Henri, Maire - M. CHAMBARD Jean-Pierre, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme GAILLARD Karen, Adjointes - M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. BALLANDRAS Marc, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy.

Absent excusé : M. DORGET Alexandre (Pouvoir donné à M. VANHOUTTE Jérémy)

Date de convocation	: 04/03/2022
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14

Mme THENET Michèle a été désignée

comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du 09 février 2022
- 2- Affaires foncières et droits de préemption
 - Régularisation foncière - Aménagement routier de Pontverre
 - Régularisations foncières – Chemin de la Combassière
 - Projet d'acquisition - Maison impasse des Besses
- 3- Finances
 - Approbation du Compte de Gestion 2021
 - Approbation du Compte Administratif 2021
 - ONF-Programme de travaux 2022
 - Subventions aux associations
 - Don Gorges du Fier
 - Maison du village - Tarif location de salle
 - Location appartement - Ecole
 - Location local - Champignonnière
- 4- Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 5- Questions et informations diverses
 - Urbanisme-Contentieux Monteiro-Braz

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 FEVRIER 2022

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 09 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2-AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION

-AMENAGEMENT ROUTIER DE PONTVERRE – REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale n° 116, dite « Route de Chavanod », au Hameau de Pontverre, la Commune de Lovagny a pris acte, par délibération n° 24.04.2019/06 du 24 avril 2019, de l'accord de l'Académie Florimontane, en date du 30 mars 2019, de céder gratuitement une surface d'environ 270 m², à prendre sur la parcelle B 523 lui appartenant, en vue de la réalisation d'un talutage.

Le document d'arpentage, établi par le Cabinet BORREL-MERSNIER après travaux, et enregistré le 11 octobre 2021 sous le n° 6275, détermine la surface exacte de l'emprise à acquérir, à savoir :

Parcelle initiale	Superficie totale	Académie Florimontane		Acquisition par la Commune	
B 523	14 640 m ²	B 1313	14 175 m ²	B 1312	465 m ²

Cette surface, supérieure à l'estimation initiale, a été rendue nécessaire afin d'assurer la stabilité et la sécurisation du talus après travaux.

Avec l'accord de l'Académie Florimontane, Monsieur le Maire propose d'entériner cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition à l'euro de la parcelle B 1312, d'une superficie de 465 m², issue de la parcelle cadastrée B 523 appartenant à l'Académie Florimontane, nécessaire à l'aménagement du talus, dans le cadre des travaux de voirie sur le secteur de Pontverre ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu en la forme notariée ou administrative.

-CHEMIN DE LA COMBASSIERE – REGULARISATIONS FONCIERES

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'aménagement de la nouvelle voie dénommée « Chemin de la Perrière » des travaux ont été effectués sur le Chemin de la Combassière.

Certaines emprises foncières (nouvelles ou anciennes) sont à régulariser, en accord avec les propriétaires, selon le plan des emprises ci-joint et comme suit :

Section	N°	Propriétaires	Superficie	Prix	
AB	472	DENEUVIS Indivision	9 m ²	1.00 €	Cessions gratuites dans le cadre des permis de construire
AB	1087	ST CLAIR SPROUL BOLTON	15 m ²	1.00 €	
AB	1088	DI GIOIA/FAURE	4 m ²	1.00 €	
AB	919	Syndicat des Co-propriétaires	8 m ²	320.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition des parcelles ci-dessus énoncées, au prix total de 323 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente, reçus en la forme administrative.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022 de la Commune, chapitre 21.

- PROJET D'ACQUISITION-MAISON IMPASSE DES BESSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Messieurs Olivier et Charles BALAY ont pris contact avec la commune afin de l'informer de leur volonté de vendre la maison située 31 impasse des Besses.

Compte-tenu de sa proximité avec la zone d'aménagement du centre village, de diverses propriétés communales et au sein du périmètre d'études fixé par délibération du 15/12/2011, l'acquisition par la Commune de Lovagny de cette propriété bâtie, située sur la parcelle AB 174 d'une surface de 266 m², en zone Uv du PLU, peut être envisagée par la commune.

L'estimation du pôle d'évaluation domaniale s'élève à 350 000€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition éventuelle et de lui donner mandat pour mener la négociation amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 174 d'une surface de 266m².
- Autorise Monsieur le Maire à mener la discussion avec les propriétaires.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022 de la Commune, chapitre 21.

3-FINANCES

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Budget principal	Résultats de clôture Exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture Exercice 2021
Fonctionnement	+ 335 246.01 €	- 200 000 €	+ 371 953.43 €	+ 507 199.44 €
Investissement	43 484.35 €		- 128 963.24 €	- 85 478.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, présente les écritures du Compte Administratif 2021, conforme au Compte de Gestion 2021 établi par le comptable public, comme suit :

Section de Fonctionnement :

⇒ Dépenses 2021	:	890 564.77 €
⇒ Recettes 2021	:	1 262 518.20 €
Soit un excédent sur exercice de	:	371 953.43 €
⇒ Excédent 2020 reporté	:	135 246.01 €
Soit un excédent de fonctionnement de	:	+ 507 199.44 €

Section d'Investissement :

⇒ Dépenses 2021	:	640 147.52 €
⇒ Recettes 2021	:	511 184.28 €
Soit un déficit sur exercice de	:	- 128 963.24 €
⇒ Excédent 2020 reporté	:	43 484.35 €
Soit un déficit d'investissement total de	:	- 85 478.89 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMBARD, 1^{er} Adjoint au Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021 ci-dessus exposé.

ONF - PROGRAMME DE TRAVAUX 2022

Monsieur Bernard MIGUET, Maire-adjoint, présente le programme d'actions pour l'année 2022 de l'ONF correspondant à des travaux d'entretien de la route forestière de la Montagne d'Age et à l'arrachage de plants de solidage.

Le devis proposé par l'ONF se porte à la somme de : 2 750 € HT, soit 3 300 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Accepte le programme d'action de l'ONF, pour la réalisation de travaux d'entretien de la route forestière de la montagne d'Age et d'arrachage de plants de solidage pour un montant de 2 750 € HT, soit 3 300 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le programme d'actions et les devis correspondants.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022 de la Commune, au chapitre 011.

-SUBVENTIONS

> COPINOUS DU MARAIS

La commune a reçu une demande de subvention de l'association Les Copinoux du Marais qui réunit 17 assistantes maternelles de Poisy-Lovagny-Nonglard dont 4 de Lovagny et 55 enfants dont 8 de Lovagny. L'association sollicite une subvention de 1 000€ afin de financer les projets et pour l'acquisition de matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide d'attribuer une subvention de 45€ par enfants de la commune, comme pour les autres activités enfants, soit 360€ aux Copinoux du Marais
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022 de la Commune, au chapitre 65.

> GROUPEMENT DE LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

La commune a reçu une demande de subvention du Groupement des Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie qui intervient sur le département lors de collisions avec la faune sauvage ou suite aux dégâts causés par la faune sauvage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de surseoir à cette demande.

-DON GORGES DU FIER

Par courrier du 07 février 2022, la Société des Gorges du Fier a transmis à la Commune de Lovagny un chèque bancaire d'un montant de 400 € pour contribution aux activités culturelles de la Commune et sollicite l'affectation de cette somme prioritairement au secteur jeunesse (école, bibliothèque...). En 2021, cette somme avait été attribuée à la bibliothèque de Lovagny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Décide d'affecter pour l'année 2022 la contribution de la Société des Gorges du Fier, d'un montant de 400 €, au profit de l'école de Lovagny.
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022, au chapitre 011.

-LOCATION DE SALLE-MAISON DU VILLAGE

Mme Anne MUNIER, conseillère municipale, expose qu'il y a lieu de définir un tarif pour la location de la salle d'animation pour des réunions le week-end.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs selon le tableau ci-dessous et d'approuver les nouvelles dispositions du règlement d'utilisation des salles communales annexé à la présente délibération.

Salle et capacité	Associations de Lovagny	Habitants de Lovagny	Associations et personnes extérieures
	Partis politiques	Syndicats de copropriétés sises à Lovagny	
	Syndicats		
Salle Réunion			
<i>En semaine (hors jours fériés)</i> Salle sous-pente-Réunion 19 pers.	Gratuit	30 €	60 €
Salle d'animation			
<i>En semaine (hors jours fériés)</i> Réunion jusqu'à 80 personnes	Gratuit	60 €	120 €
<i>Le week-end</i> Réunion ou assimilée jusqu'à 80 personnes	Gratuit	120 €	180 €
Option Office évier - frigo - four - lave - vaisselle et vaisselle	Gratuit	30 €	30 €
<i>Le week-end</i> avec Office Repas jusqu'à 100 personnes	Gratuit	260 €	500 €
<i>Le week-end</i> avec Office Vin d'honneur jusqu'à 140 personnes	Sans objet	260 €	500 €
Charges chauffage (15 octobre au 30 avril)	Gratuit	30 €	30 €
Caution			
pour dégradations éventuelles		500 €	
pour ménage non ou mal effectué		150 €	
désistement ou retard pour la restitution clés		100 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus pour la location ponctuelle des salles de la Maison du Village ainsi que les nouvelles dispositions du règlement relatives à l'utilisation des salles de la Maison du Village.

-LOCATION DE BIEN IMMOBILIER-APPARTEMENT ECOLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'appartement de type III, d'une surface de 84.70m², situé au 1^{er} étage de l'école, 15 route de Nonglard, dont la Commune de Lovagny est propriétaire va prochainement se libérer. Il convient de statuer sur le montant du loyer.

Le loyer de cet appartement, dont le bail date de février 2015, est actuellement de 617€.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 650€ par mois hors charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer le montant du loyer à 650€ par mois pour le T3 situé au 1^{er} étage de l'école, 15 route de Nonglard.

- LOCATION BIEN IMMOBILIER-LOCAL AUX RIOUDES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur ZUCCALLI, paysagiste et gérant de la société Arbor & Sens, actuellement locataire d'un garage de 58m² à usage d'entrepôt situé dans le bâtiment de l'ancienne champignonnière, a demandé à la commune si un local fermé serait disponible à la location.

Un local d'une surface d'environ 197 m², situé en contrebas du local qu'il occupe actuellement est disponible. Ce local ne dispose ni d'électricité, ni de téléphone.

En raison du projet d'aménagement d'une zone artisanale sur ce secteur, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un bail précaire, pour une durée de 12 mois renouvelable et ce, jusqu'à la réalisation des aménagements du projet intercommunal. Le montant du loyer mensuel est fixé à 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Accepte la location par bail précaire, au nom de la société Arbor &, d'un local communal d'environ 197 m², situé dans le bâtiment de l'ancienne champignonnière ;
- Précise que ce bail n'entre pas dans le régime des baux commerciaux. Cette location n'ouvre pas de droits spécifiques entrant dans le cadre des fonds de commerce ;
- Fixe le montant du loyer mensuel à la somme de 150 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail.

6-CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

La commune n'ayant pas reçu des services de l'état le projet de convention, ce point est retiré de l'ordre du jour.

7-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A-Contentieux MONTEIRO-BRAZ

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Mme MONTEIRO-BRAZ a déposé deux requêtes auprès du tribunal administratif de Grenoble en vue de l'annulation du permis accordé à M. et Mme BOUVIER et de la suspension d'exécution de ce dernier. La société d'avocats Perspectives Merotto Favre est désignée pour défendre la commune et l'assurance juridique de la commune est saisie.

B-Contentieux SCI les Mines

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande d'inscription hypothécaire de la créance judiciaire a été rejetée par le juge.

C-Signature de la convention avec le Département

M. TARDY, Vice-Président du Conseil Départemental en charge des routes, pistes cyclables et mobilités, accompagné des deux conseillers départementaux Mme GONZO-MASSOL et M. DAVIET, est venu signer la convention pour la réfection de la voirie de la route de Poisy en mairie le vendredi 4 mars 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il a montré de l'intérêt pour les dossiers de l'aménagement du centre village, de la liaison douce reliant Lovagny à Poisy et de la déviation de la commune.

D-Bail avec Orange

Le projet de bail avec la société Orange pour l'implantation d'une antenne sur le bas de la commune à proximité de la station d'épuration, pour couvrir le secteur des Gorges du Fier, est à l'étude.

E- Ukraine

M. Bruno LANDON, conseiller municipal, propose de faire une action en direction de la population Ukrainienne.

La commune fait le relais avec la préfecture qui recense les personnes susceptibles d'accueillir des réfugiés (de préférence en logement autonome).

Une proposition de subvention sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

F-Local commercial

La commune a été sollicitée au sujet de la possibilité d'aménagement du bâtiment situé en face de la boulangerie en local commercial. Monsieur le Maire indique qu'une étude serait à réaliser et un projet à monter en tenant compte des contraintes liées à un établissement recevant du public.

La séance est levée à 21H40.

Prochain conseil municipal :

Mercredi 06 avril 2022 - 20h00

Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022